



Ambassadeur de l'Emploi
du Transport et de la Logistique

Grand Prix
des Ambassadeurs de l'Emploi
du Transport et de la Logistique

Règlement
2025

By



TRANSPORT & LOGISTIQUE
Créativité pour l'emploi

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DES GRANDS PRIX.....	3
ARTICLE 2 : CATEGORIES.....	3
ARTICLE 3 : LE JURY	4
ARTICLE 4 : ELIGIBILITE DES ENTREPRISES CANDIDATES	4
ARTICLE 5 : ELIGIBILITE DES PROJETS.....	4
ARTICLE 6 : DOSSIER DE CANDIDATURE.....	4
ARTICLE 7 : CRITERES D'EVALUATION DES ACTIONS.....	4
ARTICLE 8 : SELECTION DES PROJETS	4
ARTICLE 9 : LES PRIX.....	5
ARTICLE 10 : MODALITES D'INSCRIPTION.....	5
ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX.....	5
ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET LAUREATS	5
ARTICLE 13 : REGLE DU NON-CUMUL	6
ARTICLE 14 : MODIFICATION DU REGLEMENT	6

GRAND PRIX AFT DES AMBASSADEURS DE L'EMPLOI

REGLEMENT 2025

ARTICLE 1 : OBJET DES GRANDS PRIX

La démarche « Ambassadeur de l'Emploi du Transport et de la Logistique » vise à consolider et à promouvoir les bonnes pratiques au sein du secteur, en mettant l'accent sur la découverte des métiers, le recrutement, ainsi que la fidélisation des salariés. L'objectif est de soutenir le développement de toute une profession en renforçant les synergies entre les entreprises de la branche.

Afin de mettre en avant les démarches vertueuses des entreprises engagées dans la démarche « Ambassadeurs de l'emploi », l'AFT Transport & Logistique organise un concours initié en 2024 permettant de récompenser les entreprises, ayant développé des actions originales ou emblématiques en faveur de la valorisation des métiers, l'amélioration des recrutements et la fidélisation des salariés

ARTICLE 2 : CATEGORIES

Pour chaque Grand prix, une entreprise Ambassadrice de l'emploi dans les transports et la logistique sera récompensée.

Grand prix AFT AXE 1 : Ambassadeurs de la découverte des métiers 2025

Ce Grand prix récompense l'entreprise ayant réalisé une action à valeur ajoutée significative et originale visant à promouvoir et faire découvrir les métiers du secteur Transport et Logistique.

Grand prix AFT AXE 2 : Ambassadeurs du recrutement 2025

Ce Grand prix récompense l'entreprise ayant réalisé une action à valeur ajoutée significative et originale en matière de recrutement (sourcing, process, intégration) et d'accueil de nouveaux candidats.

Grand prix AFT AXE 3 : Ambassadeurs de la fidélisation 2025

Ce Grand prix récompense l'entreprise ayant réalisé une action à valeur ajoutée significative et originale visant à mettre en place une politique dynamique et constructive de fidélisation et de valorisation des salariés.

Trophée Ambassadeurs : coup de cœur du jury

Par ce trophée, pourra, le cas échéant, être mis à l'honneur une entreprise ayant développé une action particulièrement prometteuse, innovante, ou à fort impact sur son environnement, au niveau de la branche, du territoire, au niveau social et en termes d'inclusion (ex. actions avec des partenaires de l'emploi pour des publics dits prioritaires (Mixité, Handicap, QPV, Publics éloignés de l'emploi, ...)).

Ce trophée ne peut se cumuler avec l'un des trois Grands prix cités plus haut.

ARTICLE 3 : LE JURY

L'équipe concours de l'AFT est chargée de vérifier l'éligibilité des entreprises participantes et de s'assurer de la complétude des dossiers de candidature. Elle transmet ensuite les dossiers de candidature retenus au jury final qui délibérera.

ARTICLE 4 : ELIGIBILITE DES ENTREPRISES CANDIDATES

Peuvent uniquement participer à ce concours, les entreprises chartées au plus tard au **31/12/2024**.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE DES PROJETS

L'action présentée doit avoir été mise en œuvre au cours des 3 années de charte de l'entreprise et sera prise en compte celle réalisée avant le **31 mars 2025**. Il sera nécessaire de décrire l'action, la méthodologie et les résultats obtenus par la mise en œuvre de l'action. Tous témoignages ou publications seront les bienvenus.

ARTICLE 6 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier comprend :

- Le support de présentation avec en 1^{ère} page un descriptif synthétique de l'action (pas plus de 5 lignes).
- Le dossier d'inscription dûment rempli
- Un ou plusieurs visuels de l'action.

Le dossier sera complété par les pièces justificatives suivantes :

- Une attestation sur l'honneur
- Le présent règlement signé

NB : Les dossiers de candidatures présentés au jury final seront anonymisés à des fins d'impartialité et de discrétion.

ARTICLE 7 : CRITERES D'EVALUATION DES ACTIONS

Pour candidater, l'entreprise doit compléter le formulaire de candidature présenté en annexe. La sélection des projets s'effectue sur la base des critères suivants pour chacun des trois Grands prix :

- ✓ **Implication et éthique sociale,**
- ✓ **Innovation et originalité,**
- ✓ **Niveau de difficulté de mise en place,**
- ✓ **Impact de l'action (retombées),**
- ✓ **Qualité du document de présentation.**

ARTICLE 8 : SELECTION DES PROJETS

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Grand prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux actions portées par les entreprises en vue de l'obtention du Grand prix annuel.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.



ARTICLE 9 : LES PRIX

Les lauréats des différentes catégories bénéficieront des prix suivants :

- Un trophée, ainsi qu'un diplôme
- Une communication de l'AFT auprès de la presse transport & logistique
- Un kakémono de valorisation du trophée Ambassadeur

Le jury peut décider de décerner, en sus, un prix « coup de cœur ».

ARTICLE 10 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est également disponible sur le site de l'AFT Transport et Logistique www.aft-dev.com ou sur simple demande, auprès de la Délégation Régionale AFT d'appartenance de l'entreprise. Il sera remis sous format numérique à l'adresse suivante : grandprix@aft-dev.com

La date limite d'envoi est fixée au **18 AVRIL 2025**

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

Les Grands Prix seront remis lors de la manifestation publique de l'assemblée générale de l'AFT qui aura lieu le **12 juin 2025 matin à Paris**.

Les candidats aux Grands prix « Ambassadeurs de l'Emploi du Transport et de la Logistique » doivent s'assurer de la présence d'un membre de la direction de leur entreprise et/ou du référent ambassadeur.
Prise en charge des frais de déplacement : L'AFT prendra en charge 1 billet de train par Grand prix et trophée coup de cœur du jury.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET LAUREATS

Les candidats s'engagent à ne communiquer dans leur dossier que des informations exactes et sincères. Le jury se réserve le droit de vérifier l'exactitude de l'information transmise en questionnant, le cas échéant les partenaires associés ou par tout autre moyen à sa disposition.

Les entreprises lauréates aux Grand Prix des Ambassadeurs de l'emploi Transport et Logistique s'engagent, à réaliser une présentation de l'action en **maximum 5 minutes** à l'occasion de la manifestation publique de l'assemblée générale de l'AFT Transport et Logistique.

Les entreprises lauréates s'engagent à accepter d'être associées à la communication des organisateurs et de leurs partenaires. Les lauréats aux Grands Prix bénéficieront d'une communication appuyée de l'AFT Transport & Logistique pour mettre en avant leur action.

Pour ce faire, les candidats et lauréats aux Grand Prix s'engagent à :

- Répondre aux demandes d'informations de la part de l'AFT Transport & Logistique
- Coopérer pleinement pour toute action nécessaire à la communication du Grand prix,
- Autoriser l'AFT Transport & Logistique à publier le nom, le logo et l'adresse de l'entreprise et la description non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions de communication liées aux Grands prix, y compris sur son site internet,
- Mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du Grand prix et qu'ils bénéficient à ce titre de l'appui de l'AFT Transport & Logistique dans la mise en œuvre des actions.



- Être présent lors de la cérémonie de remise des prix où ils seront invités à intervenir publiquement.

ARTICLE 13 : REGLE DU NON-CUMUL

Les entreprises à implantation nationale ne pourront pas proposer plus de 2 établissements par concours, et les candidatures porteront obligatoirement sur 2 Grands prix différents.

Les entreprises ayant été récompensées lors d'une précédente édition, ne peuvent plus prétendre à ce même Grand prix sur la base des mêmes actions pour les 2 années suivant leur récompense. L'année 2024 étant la première année du concours, cette règle entrera en vigueur à compter de l'édition 2025.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Toute modification ou précision apportée au présent règlement sera portée à la connaissance des candidats.

Pour rappel :

Vous avez le choix de déposer un dossier de candidature pour une seule catégorie. Les entreprises à implantation nationale ne pourront pas proposer plus de 2 établissements par concours et les candidatures porteront obligatoirement sur 2 Grands prix différents.

Grand prix « Ambassadeurs » de la découverte des métiers :

Ce Grand prix récompense l'entreprise ayant réalisé une action à valeur ajoutée significative et originale visant à faire découvrir les métiers secteur Transport et Logistique.

Grand prix « Ambassadeurs » du recrutement :

Ce Grand prix récompense l'entreprise ayant réalisé une action à valeur ajoutée significative et originale en matière de recrutement (sourcing, process, intégration) et d'accueil de nouveaux candidats.

Grand prix « Ambassadeurs » de la fidélisation :

Ce Grand prix récompense l'entreprise ayant réalisé une action à valeur ajoutée significative et originale visant à mettre en place une politique dynamique et constructive de fidélisation et de valorisation des salariés.

Votre document de présentation devra décrire en 1^{ère} page, l'action proposée (pas plus de 5 lignes).

Votre dossier sera analysé selon les critères suivants :

- ✓ Implication et éthique sociale,
- ✓ Innovation et originalité,
- ✓ Niveau de difficulté de mise en place,
- ✓ Impact de l'action (retombées),
- ✓ Qualité du document de présentation.

DOSSIER DE CANDIDATURE

A envoyer avant le 18 avril 2025 à : grandprix@aft-dev.com

Identité et coordonnées de l'entreprise ou établissement candidat(e) :

Entreprise :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Code NAF :

Activité principale :

Site Web :

Date d'engagement (ou de réengagement) dans la charte « Ambassadeurs de l'emploi » :

Coordonnées du référent « Ambassadeurs » :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

Le Grand prix pour lequel l'entreprise ou l'établissement candidate (1 choix uniquement) :

- « Ambassadeur » de la découverte des métiers (Axe1)
- « Ambassadeur » du recrutement (Axe 2)
- « Ambassadeur » de la fidélisation (Axe 3)

Fait à :

Le :

(Cachet & signature)